

**Avis du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique**

**Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP)**

Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique

Vu la saisine du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 4 novembre 2025 du projet de texte susmentionné ;

Vu la consultation du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 18 novembre 2025 ;

En introduction, l'administration indique que ce projet de modification des dispositions relatives aux installations techniques (gaz, chauffage) dans les petits établissements recevant du public (ERP de 5ème catégorie) s'inscrit dans le même cadre et répond aux objectifs suivants :

- Une réécriture nécessaire des dispositions actuelles ;
- Une obligation de vérification initiale des installations de gaz neuves ou modifiées ;
- Une actualisation des dispositions au regard des technologies employées ;
- Des mises à jour de références.

Après examen de ce projet de texte, le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique (CSCEE) émet les observations suivantes :

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur l'exigence de simplification des réglementations et des normes dans la construction :**

Néant

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le coût global de la construction (études, exploitation, construction/rénovation, exploitation/maintenance, fin de vie/destruction) et au titre de l'impact économique des dispositions du texte pour la filière bâtiment :**

Néant

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le développement de l'offre de bâtiment de qualité et abordable :**

Néant

Après délibération et vote de ses membres sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), **le Conseil émet un avis favorable.**

**Votes :**

**CONTRE :** Néant

**POUR :** FPI / UFC Que Choisir / UNTEC / UNSFA / FIEEC / F SCOPBTP / CLCV / CNOA / USH / UICB / CAPEB / FFB / AMF – France Urbaine / FFMI / Pôle Habitat FFB / DELCAMBRE / FILIANCE / France Assureur / AIMCC

**Abstention :** Néant

Christophe CARESCHE

Le 18 novembre 2025,



Président du Conseil supérieur de la construction  
et de l'efficacité énergétique